

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE
L'UPA appelle les parlementaires à ne pas dénaturer
le nouvel équilibre atteint par la proposition de loi Mallié

L'UPA a obtenu gain de cause. Non seulement la proposition de loi Mallié relative à l'ouverture des commerces le dimanche réaffirme le principe du repos dominical, mais elle prend en compte plusieurs revendications portées avec vigueur par l'UPA depuis de longs mois.

- Le texte parlementaire limite les dérogations au principe du repos dominical aux seules « zones touristiques d'affluence exceptionnelle » ainsi qu'à certaines « unités urbaines de plus d'un million d'habitants ». L'UPA qui était d'accord pour améliorer l'offre commerciale dans certains périmètres bien déterminés mais qui voulait à tout prix empêcher la banalisation de l'ouverture des commerces le dimanche, est ainsi satisfaite de la nouvelle rédaction.

- Les autorisations exceptionnelles d'ouverture le dimanche restent limitées à cinq dimanches par an contre huit ou dix envisagés pendant un temps.

- Les grandes surfaces et les hypermarchés alimentaires ne pourront pas ouvrir le dimanche après-midi ce qui aurait déstabilisé l'artisanat et le commerce alimentaire de proximité.

- Les artisans et commerçants de l'alimentation seront autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures au lieu de 12 heures actuellement. C'était la demande expresse de l'UPA et de la CGAD -Confédération générale de l'alimentation en détail-, en vue de mieux répondre aux attentes des Français.

L'UPA veillera particulièrement à ce que l'équilibre atteint par la proposition de loi Mallié ne soit pas remis en cause au cours de l'examen parlementaire. Au moment où les Français redécouvrent les vertus de l'économie de proximité, il serait pour le moins regrettable de favoriser les grandes enseignes commerciales en banalisant l'ouverture des commerces le dimanche.

Contact Presse :

Jean-Côme Delerue - tél : 01.47.63.31.31 - 06.77.64.40.78 - Mél : jcdelerue@upa.fr